

***MODALITÉS DU CONTRÔLE
DES COMPÉTENCES et
CONNAISSANCES
2017-2018***

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES COMPETENCES ET CONNAISSANCES 2017-2018

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment le livre VI ;
Vu le décret 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu le décret 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
Vu les 3 arrêtés du 21 février 2011 instituant 3 possibilités de « passerelles » de réorientation,
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,
Vu les règles générales et modalités de progression pour le cursus LICENCE de l'Université Paul Sabatier, adoptées par le CEVU du 3 juillet 2012 et le CA du 10 septembre 2012.
Vu les règles générales et modalités de progression pour le cursus MASTER de l'Université Paul Sabatier, adoptées par le CEVU du 8 septembre 2011 et le CA du 19 septembre 2011.

PRINCIPES GENERAUX

Les enseignements dirigés, pratiques, cliniques et optionnels, les séminaires, les stages et les épreuves de contrôle continu sont des enseignements obligatoires. Les absences à un de ces enseignements doivent être justifiées par un certificat médical ou autre justificatif remis dans les 8 jours à l'enseignant qui transmettra à la scolarité.

Absence ou retard à une épreuve de l'examen terminal de fin de semestre : Aucune épreuve de remplacement ne sera organisée. En conséquence, le candidat sera déclaré "**défaillant**" pour le semestre, ou le domaine ou l'épreuve concerné(e).

En début de semestre, l'enseignant informe les étudiants du contenu et des modalités de validation des enseignements ainsi que des modalités du contrôle de la présence et du retard. Pour toutes les années, **le contrôle des compétences et des connaissances** porte sur les enseignements théoriques, dirigés, pratiques, cliniques, optionnels et sur les stages.

Le candidat ayant validé une certification en conserve le bénéfice durant tout le cursus et/ ou pour la durée réglementaire de la certification.

Le projet pédagogique de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Toulouse s'appuie sur le document de l'Association for Dental Education in Europe (ADEE) « Profil et compétences du futur odontologue Européen » et met en œuvre les dispositions des arrêtés du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques DFGSO et du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire. Ces textes, prolongeant l'arrêté du 28 octobre 2009 « relatif à la première année commune aux études de santé » (PACES), constituent l'application en droit français « de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur » pour l'Odontologie.

Le DFGSO ou niveau Licence comprend six (6) semestres de formation correspondant à 180 crédits. Les 2 premiers semestres de formation correspondent à la PACES. Il constitue le 1^{er} cycle des études en vue du diplôme de docteur en chirurgie Dentaire. **Le DFASO** (Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques) **ou niveau Master** comprend 4 semestres de formation correspondant à 120 crédits, c'est le deuxième cycle. Il est complété par un **troisième cycle court** comportant 2 semestres et l'obligation de la soutenance d'une **thèse**, ou un **troisième cycle long (Internat)** comportant entre 6 et 8 semestres et l'obligation d'une soutenance de **thèse (Diplômes d'Etudes Spécialisées)**.

Des réorientations sont organisées qui permettent l'inscription en 2^e ou 3^e année d'étudiants issus d'autres formations, dans des conditions et pour un nombre annuel de places fixé par arrêté Ministériel : ce sont les « **passerelles** ».

Après accord du vice-doyen responsable de la pédagogie et sous réserve d'une cohérence pédagogique, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de **deux semestres non consécutifs**. Le semestre validé par l'établissement étranger, lui permet d'acquérir 30 crédits européens. Si des enseignements et/ou validations donnant lieu à certification se déroulent pendant la période à l'étranger, l'étudiant devra prévoir soit de passer ces certifications dans sa Faculté d'origine, soit de faire preuve de la validation dans la Faculté d'accueil.

Chaque semestre est organisé en un ensemble de **domaines** regroupant **des unités d'enseignements (UE)**. Une UE comprend une ou plusieurs **discipline(s) ou matière(s)**.

Les UE sont réparties au travers des 5 domaines sur les six semestres constituant le DFGSO et les quatre semestres constituant le DFASO, à raison de 30 crédits par semestre. Un ECTS (European Credit Transfer System) correspond à un temps de travail étudiant **estimé**, compris entre 17 et 35 heures. La réussite au DFGSO nécessite la validation de 180 crédits.

La réussite au DFASO nécessite la validation de 120 crédits.

L'accumulation de crédits non reconnus dans le cycle ne conduit pas à la délivrance automatique d'un diplôme.

1. Inscription en 2^e et 3^e cycles (de la 2^e à la 6^e année)

L'étudiant désirent préparer le diplôme de chirurgien dentiste à l'UPS doit s'inscrire dans l'une des années, en fonction de ses acquis. Les 60 crédits issus de la PACES sont automatiquement acquis par la réussite au concours, ou à la sélection des lauréats des « passerelles », condition « sine qua non » pour une inscription en 2^e année ou 3^e année à la Faculté.

Une inscription relève de deux opérations :

- une inscription administrative (IA) annuelle comportant le paiement des droits d'inscription.
- une inscription pédagogique (IP) semestrielle.

2. Validation des étapes

La validation du parcours a lieu par **UE** et par **semestre**.

A la fin de chaque semestre est organisée la 1^e session d'examen.

Pour chaque semestre, une deuxième session est organisée en fin d'année universitaire (juin et/ou juillet), dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats des examens du 2^e semestre de l'année universitaire. Cette 2^e session concerne pour les 2 semestres de l'année universitaire le contrôle terminal, le contrôle continu des UE, la validation des stages et optionnels.

Pour être déclaré admis à un semestre, les candidats doivent :

- Obtenir la moyenne au contrôle continu de chaque UE ;
- Obtenir la moyenne au contrôle terminal de chaque UE, ou valider une ou plusieurs UE

ayant obtenu, chacune, au contrôle terminal, une note supérieure ou égale à 8, au titre de la compensation au sein du domaine. La compensation ne peut intervenir que si la moyenne des contrôles terminaux du domaine est supérieure ou égale à 10 ;

- Avoir validé les stages et certifications ;
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves (toute absence vaut 0) ;
- Contrôle continu et examen terminal de fin de semestre sont indépendants.

Un **semestre** est validé si toutes les UE du semestre ainsi que les stages et optionnels évalués au cours du semestre ont été validés.

Règles de validation des contrôles terminaux d'UE par compensation au sein d'un même domaine:

Pour pouvoir compenser le contrôle terminal d'une ou plusieurs UE, il faut :

- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la moyenne des notes du contrôle terminal du domaine

et

- avoir obtenu une note de contrôle terminal supérieure ou égale à 8/20 à une ou plusieurs UE(s) défaillante(s).

Il n'y a pas de coefficient de pondération entre les notes des contrôles terminaux des UE au sein d'un domaine.

Afin de pouvoir appliquer le principe de compensation, chaque domaine doit comporter au minimum 2 UE évaluées en contrôle terminal. Ce principe ne s'applique pas pour les domaines où toutes les UE sont évaluées en contrôle continu.

3. Principes d'organisation de l'examen terminal de fin de semestre

Principe d'une pause médiane par demi-journée d'épreuve. La pause déjeuner ne peut être inférieure à une heure.

La durée des épreuves du contrôle terminal est indiquée dans le tableau de synthèse des UE.

Les épreuves terminales anonymes s'effectuent principalement selon le procédé de questions rédactionnelles. En début de semestre, les enseignants sont tenus d'informer les étudiants sur le procédé utilisé.

4. Contrôle Continu

Les modalités du contrôle continu, du fait de la diversité dans le fonctionnement des UE, sont communiquées en début d'année universitaire par le porteur de l'UE.

A la fin de chaque contrôle continu, l'enseignant responsable est tenu de présenter une grille de correction et/ou d'évaluation aux étudiants.

En cas d'absence ou retard à un ou plusieurs contrôles continus, la note à attribuer à l'étudiant relève de l'appréciation de l'enseignant responsable de l'enseignement.

En cas de non validation du contrôle continu dans le semestre au cours duquel ont été suivis les enseignements, une deuxième session est mise en place en fin d'année universitaire.

La validation du contrôle continu des UE, se traduit par une note : si la moyenne est \geq à 10, le contrôle continu de l'UE est validé.

Lorsqu'une UE est validée en contrôle continu, le nombre minimum de contrôle continu au sein de l'UE est de deux.

5. Stages

Les stages sont obligatoires et validants.

Principes de validation des différents types de stage :

- **Stage d'initiation aux soins infirmiers** : ce stage d'immersion en service hospitalier est effectué avant la rentrée en 2^e année. Il est validé sur appréciation des enseignants responsables à partir d'un feuillet de stage.

- **Stage de maîtrise clinique** : ce stage d'immersion en service hospitalier est effectué avant la rentrée en 4^e année. Il est validé sur appréciation des enseignants responsables à partir d'un rapport de stage et de la présence de l'étudiant.

- **Stages cliniques** : la validation prend en compte l'activité de l'étudiant sur toute la durée du stage. La validation des stages est prononcée par le Doyen de la Faculté sur avis du Chef du Service dans lequel l'étudiant a été affecté en fonction des éléments suivants :

- l'activité clinique (quantitatif et qualitatif),
- l'assiduité,
- le comportement et le relationnel,
- l'approche centrée sur la personne dans le cadre de la relation de soin.

- **Stage hospitalier hors service d'Odontologie (HSO)** :

Il se déroule pendant le 2^e cycle et est validé en fin de DFASO par le doyen de la Faculté et l'encadrant responsable sur avis du chef de service du service d'accueil.

Il est effectué dans une structure de soins hospitalo-universitaire ou hospitalière publique ou privée.

- **Stage actif d'initiation à la vie professionnelle** :

Il se déroule pendant la 6^e année. Sa durée est de 250 heures auprès d'un praticien.

A l'issu du stage, l'étudiant remet un mémoire au service de la scolarité et le maître de stage adresse au Doyen de la Faculté son appréciation sur le stage par le biais du carnet de stage. La validation du stage est prononcée par le Doyen.

Échec aux stages :

L'enseignant responsable convient avec l'étudiant et le maître de stage des objectifs à atteindre afin de permettre une deuxième évaluation. Cette 2e évaluation est effectuée avant la 2e session suivant les modalités de l'évaluation initiale.

6. CSCT : CERTIFICAT DE SYNTHÈSE CLINIQUE ET THÉRAPEUTIQUE

Le jury est composé du Vice-Doyen chargé de la pédagogie et de l'ensemble des enseignants ayant pris part aux épreuves cliniques et écrites.

Deux enseignants de deux disciplines différentes sont tirés au sort en début d'année universitaire parmi les PU/PH, MCU/PH, AHU pour l'épreuve clinique écrite.

Concernant l'épreuve clinique pratique, les enseignants encadrants les stages des 4^e et 5^e années constitueront l'autre partie du jury.

• Epreuve clinique écrite

Elle porte sur un ou des dossiers de patients concernant les disciplines cliniques.

Sa durée est de 1 heure 30 minutes.

• Epreuve clinique pratique

La validation des stages cliniques effectués en 4^e et 5^e années en service d'Odontologie, est prise en compte par le jury. Cette validation est nécessaire pour l'obtention du certificat.

• Validation du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

Est déclaré admis au Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique le candidat qui :

- a obtenu une note égale ou supérieure 10/20 à l'épreuve écrite
ET
- a validé ses stages cliniques (4^e année et 5^e année).

• Échec au Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique à la 1ere session

Le candidat qui a obtenu une note inférieure à 10/20 à l'épreuve écrite et /ou qui n'a pas validé ses stages cliniques doit repasser obligatoirement la ou les épreuve(s) défailante(s) lors de la 2^e session. Une épreuve validée (épreuve écrite ou épreuve pratique) est acquise définitivement.

Une 2^e session est organisée.

7. Jurys

- Chaque semestre est validé par un **jury de fin de semestre**.
- Le DFGSO donnant le niveau licence est validé par le **jury** du semestre 6 qui procède au **classement** et à l'attribution des **prix du DFGSO**. L'ensemble des UE, optionnels, stages doit être validé pour passer du 1^{er} au 2^e au cycle. Le jury du semestre 6 est souverain pour statuer sur toutes les situations.
- Le DFASO, correspondant au niveau master est validé par le **jury** du semestre 10 qui procède au **classement** et à l'attribution des **prix du DFASO**. L'ensemble des UE, optionnels, stages doit être validé pour passer du 2^e cycle au 3^e cycle court. Le jury du semestre 10 est souverain pour statuer sur toutes les situations.

- La 6^e année du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire est validée par le jury du semestre 12 qui procède au classement et à l'attribution du prix de la 6^e année. L'ensemble des UE, optionnels, stages des semestres 11 et 12 doit être validé pour obtenir la 6^e année. Le jury du semestre 12 est souverain pour statuer sur toutes les situations.

- Le jury est présidé par le Doyen de la Faculté, il est composé du Vice-doyen en charge de la pédagogie, et de l'ensemble des enseignants porteurs des UE. Chaque membre désigne annuellement un suppléant. Le quorum est fixé à la moitié des membres convoqués plus un.

- En cas de dettes au terme de la 3^e, de la 5^e ou de la 6^e année, l'étudiant est inscrit de nouveau administrativement dans l'année en conservant le bénéfice de ses validations antérieures. L'équipe enseignante précisera à la Scolarité les inscriptions pédagogiques lui permettant de valider le cycle et de progresser.

8. Capitalisation

La **capitalisation** traduit le fait que des semestres, des UE en ce qui concerne le contrôle continu ou le contrôle terminal restent acquis quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant.

Une note de contrôle continu ou de contrôle terminal supérieure ou égale à 10/20 est acquise définitivement. De même une note de contrôle terminal supérieure ou égale à 8/20 peut être acquise définitivement par le biais de la compensation.

9. Progression dans le cursus

Il ne peut pas y avoir plus de trois inscriptions dans la même année d'études en DFASO.

9.1. Règles générales

Tout étudiant ayant **validé les deux semestres** d'une année est autorisé à **s'inscrire administrativement à l'année supérieure** du parcours. Il est aussi **inscrit pédagogiquement aux deux semestres** de cette année.

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire en 2^e année d'un cycle s'ils ont en dette au maximum 2 UE par année.

A la fin de chaque cycle le jury est souverain pour examiner toutes les situations.

9.2. Réorientation

Tout étudiant désirant bénéficier d'une réorientation en cours de parcours devra faire une **demande écrite auprès de la scolarité.**

10. Dispositions finales

Les présentes dispositions sont applicables pour l'année universitaire 2016-2017.

Après approbation par le Conseil de Faculté d'Odontologie du 18 mai 2016,
par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 5 juillet 2016

PJ :

Tableaux de synthèse des UE du DFGSO, du DFASO, de la 6^e année du Diplôme d'Etat de Docteur en chirurgie dentaire

Liste Optionnels

Dispositions applicables à la soutenance de Thèse